



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

- Permanence téléphonique

### Page 3

- Réunion statutaire des Clubs Nationaux
- Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

### Page 4

- Calendrier des Formations Initiales en Arbitrage

### Page 5

- Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

### Page 6

- Licence assurance : du changement pour 2020/2021

### Page 7

- La présentation des licences : rappel
- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club?



## Actualités

### Page 8

- National 3 (4ème journée)

## Procès-Verbaux

### Pages 9 à 23

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Pages 24 à 25

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### Pages 26 à 27

- Commission Régionale du Football Féminin

### Pages 28 à 31

- Commission Régionale Futsal

### Page 32

- Commission Régionale Football Loisir et Challenge Jean Verbeke

### Pages 33 à 43

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 44 à 47

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), ***étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.***
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

***Les 26 et 27 Septembre 2020***

Personne d'astreinte  
**06.17.47.21.11**  
**Monsieur Rosan ROYAN**



## Réunion statutaire des Clubs Nationaux (Article 20.2 des Statuts de la L.P.I.F.F.)

La réunion des Clubs à statut amateur participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres (National 1, National 2, National 3, D1 et D2 Féminines) se déroulera :

**le Mardi 13 Octobre 2020 à 18h30**

Au siège de la Ligue (5 Place de Valois - 75001 PARIS)

Lors de cette réunion, les Présidents de chaque club ou leurs représentants procéderont notamment à l'élection des candidats (1 titulaires et 1 suppléant) qui feront partie de la délégation de la Ligue aux Assemblées de la F.F.F. et de la L.F.A. pour la période 2021 - 2024.

La convocation et les documents s'y rapportant ont été adressés aux clubs concernés par voie électronique le 23 septembre 2020.

## Tout ce qu'il faut savoir sur le protocole de reprise d'activités

Au moment où les premiers matches officiels vont se jouer sur notre territoire francilien, cette rentrée ne sera pas comme les autres en raison de la présence et de la circulation toujours importante du virus dans notre région.

Dans ce contexte, il est important que des règles claires soient édictées et adoptées pour la sécurité de tous et aussi pour la continuité de notre sport.

Nous vous proposons, à cet effet, de consulter [le protocole de reprise d'activités simplifié](#) élaboré par la Ligue et les Districts, ainsi que [le protocole FFF pour les championnats nationaux](#) et [le protocole FFF pour les championnats de Ligue et de District](#).

Et afin de toujours mieux vous informer nous mettons également à votre disposition [le tableau des Questions-Réponses](#) issus de la « hotline pandémie FFF ».

## Calendrier des formations initiales en arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage, la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison : au 31 Janvier et au 15 Juin. Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

NB : il est vivement recommandé aux clubs de suivre, tout au long de la saison, les désignations (et les présences) de leurs arbitres sur les rencontres de compétitions officielles ; pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs (rubriques « Compétitions – Arbitres désignés »).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2020, nous vous communiquons le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts ( [Calendrier des Formations Initiales Arbitres](#) - [Calendrier des Formations Initiales Arbitres FUTSAL](#) ).



## Décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. et du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur

### Purge des suspensions en matchs : précisions suite à la décision de dispense d'exécution de peine

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) Suspensions

*Le Comité Exécutif,*

*Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,*

*Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,*

*Annule ladite décision du 11 mai 2020,*

***Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,***

***Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.***

***Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »***

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

### Suppression de la prolongation en Coupe de France – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 Juin 2020 :

« Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue de prolongation du temps réglementaire pour les six premiers tours organisés par les ligues régionales, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

Exposé des motifs :

« La Commission fédérale de la Coupe de France propose d'intégrer dans le règlement de la Coupe de France pour l'édition 2020/2021, la suppression de la prolongation (hors finale). Cette proposition est le fruit d'une réflexion qui porte sur plusieurs points notamment ponctuels sur la période post-Covid :

- L'élément prépondérant est le déroulement de l'épreuve en 2020/2021 qui va s'insérer dans des périodes très resserrées de successions de rencontres officielles. Cette suppression a une vocation de protection de l'intégrité physique des joueurs.

- Il est précisé qu'un bilan sera effectué en fin de saison pour examiner si cette évolution doit être rapportée, adaptée voire pérennisée. »

### Suppression de la prolongation en Coupe Nationale de Football Entreprise – édition 2020/2021

Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2020 :

« Le Bureau Exécutif décide, sur proposition de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors, de la suppression des prolongations pour la Coupe Nationale de Football Entreprise, afin de se placer en cohérence avec l'ensemble des coupes nationales et notamment la Coupe de France masculine. »

## Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

### STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

[assurfoot@agence.generalif.fr](mailto:assurfoot@agence.generalif.fr)

### La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

### Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

## Informations Générales et fiches pratiques

### La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit:

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).

Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

### A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?  
(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

## Racing - Aubervilliers : le choc !



### Le classement :

1. Aubervilliers (9 pts)
2. Racing (9 pts)
3. Ivry (9 pts)
4. JA Drancy (6 pts)
5. Linas-Montlhéry (6 pts)
6. PSG (6 pts)
7. Créteil (4 pts)
8. Brétigny (3 pts)
9. FC Mantois (3 pts)
10. Les Mureaux (1 pt)
11. Les Ulis (0 pt -2m)
12. Paris FC (0 pt -1m)
13. Blanc-Mesnil (0 pt -1m)
14. Meaux (0 pt)

Après la parenthèse Coupe de France, lors de laquelle trois équipes de N3, le FC Mantois, Meaux et Brétigny ont été éliminées, retour, ce samedi, au quotidien du National 3 avec, qui plus est, un choc. Il opposera, le Racing à Aubervilliers, deux des trois équipes qui ont fait le plein cette saison. Une confrontation que le troisième protagoniste, Ivry, qui recevra le Paris FC, regardera avec grand intérêt.

Le retour s'annonce tonitruant. Le championnat de National 3 reprend ses droits, ce samedi, par un choc entre le Racing et Aubervilliers. Une affiche entre deux des trois équipes qui ont fait le plein après trois journées. Deux formations très ambitieuses qui auront l'occasion de prendre un ascendant à la fois comptable et psychologique sur un concurrent direct à la montée. Mais la grande bénéficiaire de cette confrontation pourrait aussi être la formation d'Ivry qui partage, avec neuf points en trois matches également, la première place du classement. Les Ivriens auront un coup à jouer en recevant un adversaire du Paris FC battu à deux reprises et qui n'a pas pris un seul point. Derrière le trio de tête, trois autres équipes naviguent à trois longueurs. Toutes ces formations ont donc déjà été battues une fois. C'était lors de la dernière journée pour la

JA Drancy qui est tombée sur la pelouse d'Ivry. Un revers qui venait stopper le bon début de saison du relégué. Le rachat se fera, peut-être, face à une équipe de Meaux, pas au mieux, qui vient de s'incliner en Coupe de France (face à Yerres-Crosne - R2) et qui est lanterne rouge du championnat après trois défaites en trois matches. Autre promu, Linas-Montlhéry, lui, peut, à l'inverse, être satisfait de son début de saison. Pour ses premiers pas à ce niveau de compétition, l'équipe de Stéphane Cabrelli a déjà engrangé deux victoires en trois matches. Elle tentera la passe de trois sur le terrain du PSG, la troisième équipe du trio à six points. S'il y a un vainqueur dans ce match, le podium sera à portée de crampons. Pour le battue ce sera un coup d'arrêt.

Si le haut du classement nous offre des oppositions alléchantes, le bas du tableau n'est pas en reste. Avec notamment la confrontation entre les Ulis et les Mureaux. Les Essonnais n'ont pas encore marqué le moindre point, mais ils n'ont joué qu'un seul match en raison notamment du douloureux décès de leur Président. Nul doute qu'ils auront à cœur de lui offrir la victoire face à une formation des Mureaux un peu dans le dur en ce début de championnat avec un seul petit point et

surtout deux défaites concédées à domicile. Le Blanc-Mesnil n'est pas mieux loti. Avec deux matches et deux défaites au compteur, les joueurs de Seine-Saint-Denis tenteront de décrocher leurs premiers points face au FC Mantois, éliminé de la Coupe de France par la VGA Saint-Maur (R3), mais qui a toutefois goûté, lors de la dernière journée, à la saveur d'un premier succès en championnat contre le Paris FC.

Enfin, le dernier match au programme opposera la réserve de Créteil à Brétigny. Les deux équipes ne sont séparées que par un petit point avec une dynamique presque identique. Les Cristoliens se sont inclinés lors de leur dernier match de championnat, tandis que Brétigny, éliminé de la Coupe de France par l'ES Parisienne (R2), était dominé également par Linas-Montlhéry. Pour ces deux équipes il s'agira retrouver le succès.

### Agenda

#### Samedi 26 septembre

- Racing - Aubervilliers (15h)
- Les Ulis - Les Mureaux (15h)
- FC Mantois - Blanc-Mesnil (17h)
- Créteil - Brétigny (18h)
- PSG - Linas-Montlhéry (18h)
- Ivry - Paris FC (18h)
- JA Drancy - Meaux (18h)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL n°7

Réunion du : **Mercredi 23 septembre 2020**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

#### **DEROGATIONS – SAISON 2020/2021**

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

#### **DEROGATIONS HORAIRES**

##### **CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS**

**U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

##### **564045 – ANTONY FOOT EVOLUTION**

La Commission enregistre la demande de dérogation horaire pour les catégories suivantes :

U18 R2 : 12h

U16 R3 : 14h

##### **500575 – CORMEILLAIS ACS**

La Commission enregistre la demande de dérogation horaire pour les catégories suivantes :

U16 R3 : 12h

##### **563603 – EVRY FC**

U16 R2 : coup d'envoi 14h00 toute la saison

U16 R3 : coup d'envoi 16h00 toute la saison

U18 R3 : coup d'envoi 16h00 toute la saison

---

#### **JOURNEE SANS VOITURE**

---

Nous vous rappelons que la Ville de Paris organise, ce dimanche 27 septembre de 11 heures à 18 heures, sa sixième édition de la journée sans voiture. Sur tout le territoire parisien, hors périphérique, la ville sera réservée aux circulations non polluantes (vélo, roller, trottinette, skateboard...) mais aussi aux piétons et usagers des transports en commun.

**Prenez donc vos dispositions afin de pouvoir accéder au mieux et dans les temps sur vos lieux de matches.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### COUPE DE FRANCE

#### 3<sup>ème</sup> tour

##### **23134400 : ISSY LES MOULINEAUX FC / CHAMPIGNY FC 94 du 20/09/2020**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel et du courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC indiquant une inversion dans la saisie du résultat du match sur la FMI, entérine le résultat suivant :

ISSY LES MOULINEAUX FC = 5 buts.

CHAMPIGNY FC 94 = 2 buts.

##### **23134571 : VGA ST MAUR / MANTOIS FC 78 du 20/09/2020**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel indiquant une anomalie dans la saisie du résultat du match sur la FMI, entérine le résultat suivant :

VGA ST MAUR = 0 but – t.a.b. = 4 buts

MANTOIS FC 78 = 0 but – t.a.b. = 2 buts

VGA ST MAUR qualifié pour le prochain tour.

### 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France – Modalités de retrait des équipements

#### **LE RETRAIT DES MAILLOTS :**

**Obligation pour les clubs de prendre RDV pour récupérer leurs équipements.**

*Protocole à suivre :*

1/ Les clubs envoient un Email à la Ligue (Email [accueil@paris-idf.fff.fr](mailto:accueil@paris-idf.fff.fr)) avec les informations suivantes :  
. la date et l'horaire de passage à la Ligue ;  
. le nom et prénom de la personne qui viendra récupérer les équipements

2/ Réponse de la Ligue pour valider ou pas le créneau.

Les rdv se font du lundi au vendredi sur la plage horaire suivante : 9h45 – 12h15 / 13h45 – 17h15

Prise de rdv toutes les 15mn.

3/ Sur place, le représentant du club appelle le numéro de l'accueil – 01.42.44.12.25 - pour signaler sa présence devant la Ligue.

4/ Le représentant du club se présente muni d'un courrier à en tête du club à l'entrée du sas d'accueil (port du masque obligatoire) ;

5/ Le représentant du club émarge après avoir utilisé du gel hydro alcoolique ;

6/ le représentant du club récupère le carton des équipements.

#### **4<sup>ème</sup> tour**

Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> Tour, Jeudi 24 Septembre 2020 (tirage non ouvert au public).

Les matches auront lieu le Dimanche 04 Octobre 2020 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé (liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue).

#### **INFORMATION TERRAINS :**

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent **fournir un terrain classé NIVEAU 5 minimum pour leur rencontre.**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

#### **Terrain indisponible le 04/10/2020**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le vendredi 02 Octobre 2020 à 12h.**

**En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### Nouveauté réglementaire 2020/2021 :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

### 2/ Arbitrage :

<b><u>4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France</u></b>			
<b>Club Receptant</b>	<b>Club Visiteur</b>	<b>Nombre d'Arbitre</b>	<b>Prise en charge</b>
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	<b>1 AO*</b>	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départementale 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	<b>3 AO</b>	<b>AC**</b> - A la charge du club recevant <b>2 AA***</b> - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 2	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 2	<b>3 AO</b>	A la charge du club recevant

\*AO : Arbitre Officiel

\*\*AC : Arbitre Central

\*\*\*AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

Rappel du calendrier des 7 premiers tours :

- 30/08/2020 : tour de cadrage (clubs de Districts) ;
- 06/09/2020 : 1<sup>er</sup> tour (clubs de Districts) ;
- 13/09/2020 : 2<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 20/09/2020 : 3<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N3) ;
- 04/10/2020 : 4<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N2) ;
- 18/10/2020 : 5<sup>ème</sup> tour (entrée des clubs de N1) ;
- 01/11/2020 : 6<sup>ème</sup> tour ;

---

### SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

#### Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30.**

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

---

### SENIORS – MATCHES REMIS AU 04 OCTOBRE 2020

---

22479832 : JA DRANCY 2 / PARIS 15 AC du 06/09/2020 (R2/A)

22480018 : ALFORTVILLE US 1 / NANTERRE ES 1 du 06/09/2020 (R2/D)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### SENIORS - CHAMPIONNAT

#### **22508631 : ULIS C.O. 1 / PARIS F.C. 2 du 05/09/2020 reporté au 30/09/2020 (N3)**

Inversion.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 30 Septembre 2020 à 20h00, au stade Déjerine à Paris 20<sup>ème</sup>.

Les rencontres deviennent :

Aller – 22508631 : PARIS F.C. 2 / CO LES ULIS du 30/09/2020

Retour – 22508722 : CO LES ULIS / PARIS F.C. 2 du 30/01/2021

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22479664 : COLOMBIENNE FOOT ES 1 / CLAYE SOUILLY S. du 11/10/2020 (R1/B)**

Demande de changement de date.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 10 Octobre 2020 à 15h00, sur le stade Charles Peguy n°1 à COLOMBES.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22478817 : MONTFERMEIL FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 27/09/2020 (R2/C)**

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 à 19h00, sur le stade Henri VIDAL 1 à MONTFERMEIL.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22479346 : ENTENTE SANNOIS SG 2 / GARGES FCM du 27/09/2020 (R3/D)**

Demande de changement d'horaire et de terrain, en raison de travaux sur le terrain habituel.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Septembre 2020 à 15h30, sur le stade Robert Lemoine à ST GRATIEN.

**Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire dans les délais impartis.**

#### **22479077 : AULNAY CSL 1 / PANTIN OLYMPIQUE1 du 06/09/2020 (R3/B)**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel concernant un problème lié à la clôture de la feuille de match informatisée et le non établissement d'une feuille de match papier,

**Entérine le score du match comme suit :**

**AULNAY CSL 1 : 3 buts**

**PANTIN OLYMPIQUE 1 : 1 but.**

#### **Situation du club d'ALFORTVILLE U.S. (Seniors R2/D).**

**Rappel**

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 04/09/2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, gestionnaire des installations sportives du parc des sports du Val-de-Seine à Alfortville, la Commission demande au club d'ALFORTVILLE U.S. de bien vouloir lui communiquer un terrain de repli de niveau 5 minimum, pour les rencontres listées ci-dessous, au plus tard le vendredi 12h, précédant la date du match.

22480018 : ALFORTVILLE U.S. 1 / NANTERRE E.S. 1 reporté au 04/10/2020

22480034 : ALFORTVILLE U.S. 1 / CHAMPIGNY 94 F.C. 1 du 11/10/2020

22480047 : ALFORTVILLE U.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 08/11/2020

22480059 : ALFORTVILLE U.S. 1 / O. ADAMOIS 1 du 29/11/2020

22480079 : ALFORTVILLE U.S. 1 / LILAS F.C. 1 du 20/12/2020

22480085 : ALFORTVILLE U.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 17/01/2021

22480091 : ALFORTVILLE U.S. 1 / F.C. OZOIR 77 1 du 24/01/2021

22480164 : ALFORTVILLE U.S. 1 / RUNGIS US du 14/02/2021

22480117 : ALFORTVILLE U.S. 1 / SURESNES U.S. 1 du 07/03/2021

22480132 : ALFORTVILLE U.S. 1 / VAL D'EUROPE F.C. 1 du 21/03/2021

22480144 : ALFORTVILLE U.S. 1 / POISSY A.S. 2 du 11/04/2021

22480156 : ALFORTVILLE U.S. 1 / IVRY U.S. 2 du 09/05/2021

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U20 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Le tirage au sort de la Coupe de Paris Crédit Mutuel I.D.F est disponible.

Les rencontres auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020**.

### U20 - CHAMPIONNAT

#### **22490773 : PARIS 13 ATLETICO 20 / RACING CFF 20 du 11/10/2020 (Elite 1)**

Courriel de PARIS 13 ATLETICO informant de l'indisponibilité du terrain et proposant d'avancer le match au 10/10/2020 à 16h45 au stade BOUTROUX à PARIS 13.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission**

#### **22490899 : BLANC MESNIL SF 20 / ST MAUR LUSITANOS du 26/09/2020 (Elite 2/A)**

Courriel de BLANC MESNIL SF informant de l'indisponibilité du terrain et proposant de décaler le match à 18h30.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22491032 : ANTONY FOOT EVOLUTION 20 / VERSAILLES 78 FC du 27/09/2020 (Elite 2/B)**

Courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION demandant de décaler le match à 16h00 au stade de la Croix de Berny 4 à ANTONY.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES 78 FC.**

#### **22510085 : RIS ORANGIS US 20 / SENART MOISSY du 27/09/2020 (Elite 3/B)**

Courriel de RIS ORANGIS US souhaitant décaler le match à 14h00.

**Accord de la Commission (coup d'envoi situé dans la plage horaire autorisée).**

#### **22510213 : PETITS ANGES ES 20 / VANVES STADE 20 du 27/09/2020 (Elite 3/C)**

Courriel de PETITS ANGES ES informant de l'indisponibilité du terrain et proposant d'inverser le match.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VANVES STADE.**

#### **22510211 : PITRAY OLIER PARIS 20 / CHEVILLY LARUE ELAN 20 du 13/09/2020 (Elite 3/C)**

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre.

Match perdu par forfait non avisé de CHEVILLY LARUE ELAN (1<sup>er</sup> forfait).

#### **22510344 : ECOUEN FC 20 / FRANCONVILLE FC 20 du 27/09/2020 (Elite 3/D)**

Courriel d'ECOUEN FC informant de l'indisponibilité du terrain et proposant de décaler le match à 17h.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

#### **22510346 : MUREAUX OFC LES 20 / ERMONT AS du 27/09/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de MUREAUX OFC informant de l'indisponibilité du terrain et proposant de décaler le match à 17h00.

**Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ERMONT AS.**

#### **22510347 : SOISY ANDILLY MARGENCY 20 / ISSY LES MOULINEAUX FC 21 du 27/09/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de SOISY ANDILLY MARGENCY demandant de décaler le match à 13h.

**Accord de la Commission (coup d'envoi situé dans la plage horaire autorisée).**

#### **22510357 : SOISY ANDILLY MARGENCY 20 / ST CYR AFC du 25/10/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de SOISY ANDILLY MARGENCY informant de l'indisponibilité du terrain et proposant de reporter le match au 22/11/2020 au stade Albert Schweitzer 2 à SOISY SOUS MONTMORENCY.

**La Commission demande au club de trouver un autre terrain pour jouer à la date prévue au calendrier et l'informe de la possibilité d'inversion du match avec l'accord de son accord.**

#### **22510349 : CA DE PARIS 14 20 / AFP 18 20 du 27/09/2020 (Elite 3/D)**

Courriel de CA DE PARIS 14 informant de l'indisponibilité du terrain et proposant d'inverser le match.

Refus d'AFP 18.

Le match se jouera à 13h au stade Poterne des Peupliers à PARIS 13.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **22509953 : VILLENEUVE ABLON / FC GOURNAY du 27/09/2020 (Elite 3/A)**

La Commission accuse bonne réception du mail de la Directrice des Sports de ST MAUR DES FOSSES autorisant le déroulement de la rencontre au stade Paul Meyer à SUCY EN BRIE.

La Commission rappelle que VILLENEUVE ABLON doit également fournir un terrain de repli pour le match 22509963 – VILLENEUVE ABLON 20 / RAINCY FA 20 du 25/10/2020.

### **VSG FC (553306) (Elite 3/C)**

La Commission acte le forfait général du club.

### **VILLENEUVE ACADEMIE FC (860294)**

La Commission acte l'intégration du club dans le championnat U20 ELITE 3 poule C à la place de VSG FC (553306).

### **22510209 : VILLENEUVE ACADEMIE FC 20 / VITRY E.S 20 du 13/09/2020 (Elite 3/C)**

Le match est reporté à une date ultérieure.

### **22510214 : PARIS CTRE FORMATION 20 / VILLENEUVE ACADEMIE FC 20 du 27/09/2020 (Elite 3/C)**

Le match est reporté à une date ultérieure.

### **IGNY A.F.C (521237)**

Courriel du club indiquant le changement d'installation pour les matchs à domicile du club en U20 Elite 3. Nouvelle installation : Stade Jean Moulin à IGNUY.\*

---

### **U20 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE**

---

#### **1<sup>er</sup> Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

22509944 : PARISIENNE ES 20 / MEAUX ACADEMY CS 20 du 13/09/2020 (Elite 3/A)

---

### **U18 - COUPE GAMBARDILLA - CREDIT AGRICOLE -**

---

#### **Tour n°1**

### **23063330 : RUEIL MALMAISON FC / LES MUREAUX OFC du 20/09/2020**

Courriel de RUEIL MALMAISON FC informant d'une erreur sur le score de la rencontre.

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie sur le résultat,

enregistre le score comme suit :

RUEIL MALMAISON FC. : 5 buts.

LES MUREAUX OFC : 6 buts.

La Commission rappelle aux clubs qu'il convient de vérifier les informations saisies sur la FMI lors des signatures d'après match.

### **23063782 : MARCOUSSIS NOZAY LA VILLE DU BOIS / TERNES PARIS OUEST du 20/09/2020 reporté au 27/09/2020**

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Septembre 2020 à 12h00, en lever de rideau des Seniors, sur le stade du moulin à NOZAY.

**Accord de la Commission.**

### **23063775 : MESNIL LE ROI AS 1 / CLICHY USA du 20/09/2020**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel et du courriel de CLICHY USA indiquant une inversion dans la saisie du résultat du match sur la FMI, entérine le résultat suivant :

MESNIL LE ROI AS = 1 but.

CLICHY USA = 4 but.

### **23064500 : VILLEPREUX FC / RUNGIS US du 20/09/2020**

Lecture de la FMI et du courriel de VILLEPREUX FC (arrivé hors délais).

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

La Commission enregistre le forfait de VILLEPREUX FC.  
RUNGIS US qualifié pour le prochain tour.

### **23064512 : COLLEGIEN AS / LIVRY GARGAN FC du 20/09/2020**

Lecture de la Feuille de Match.

La Commission enregistre le forfait non avisé de COLLEGIEN AS.  
LIVRY GARGAN FC qualifié pour le prochain tour.

### **23065158 : MONTMORENCY FC / VAUJOURS FC du 20/09/2020**

Lecture du courriel de VAUJOURS FC du 19/09/2020.

La Commission enregistre le forfait tardif de VAUJOURS FC.  
MONTMORENCY FC qualifié pour le prochain tour.

### **23063674 : NANGIS 1 / VIRY CHATILLON ES du 20/09/2020**

Courriel de NANGIS informant de son forfait (hors délai).

Lecture faite de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La Commission entérine le forfait non avisé de Nangis.

Après lecture du courriel de VIRY CHATILLON, la Commission ne peut que regretter l'annonce tardive de ce forfait par le club recevant contraignant le club visiteur à un long déplacement.

Elle rappelle que le calendrier des tours préliminaires dépend du calendrier imposé par la F.F.F. ce qui entraîne inévitablement de fixer les premiers tours au début du mois de septembre.

### **23063487 : VERSAILLES JUSSIEU / CO CACHAN ASC du 20/09/2020**

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de VERSAILLES JUSSIEU,

Considérant la présence de trois dirigeants de VERSAILLES JUSSIEU,

Considérant la présence de l'arbitre officiel et de l'équipe de CO CACHAN sur les installations,

Considérant l'absence de l'équipe du FC VERSAILLES JUSSIEU l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**. donne match perdu par forfait non avisé à VERSAILLES JUSSIEU, l'équipe de CO CACHAN est qualifiée pour le prochain tour.**

### **23064002 : PONTOISIENNE JS / ST GERMAIN EN LAYE du 20/09/2020**

Lecture du courriel de PONTOISIENNE JS du 19/09/2020 informant de son forfait tardif.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel présent sur ses installations,

Considérant que le gardien du stade lui a précisé l'envoi d'un courriel de PONTOISIENNE JS informant de la non-tenue de la rencontre

Considérant l'absence des 2 équipes sur les installations à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait aux 2 équipes.

### **23064006 : EMERAINVILLE FC / LE BOURGET FC du 20/09/2020**

Lecture du courriel d'EMERAINVILLE FC du 19/09/2020.

La Commission enregistre le forfait tardif d'EMERAINVILLE FC.

BOURGET FC qualifié pour le prochain tour.

### **23064513 : LE TIR CERCLE DU BOIS DE BOULOGNE / BRUNOY FC du 20/09/2020**

Lecture du courriel de LE TIR DU BOIS DE BOULOGNE du 20/09/2020 et du courriel de BRUNOY FC.

La Commission enregistre le forfait tardif de LE TIR DU BOIS DE BOULOGNE.

BRUNOY FC qualifié pour le prochain tour.

### **23063336 : VILLENEUVE ST GEORGES FC / ESC XVème du 20/09/2020**

La Commission,

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel présent sur les installations,

considérant l'absence des 2 équipes lors du coup d'envoi,

par ce motif,

donne match perdu par forfait aux 2 équipes.

### **23063882 : GOURNAY FC / ROISSY EN FRANCE US du 20/09/2020**

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le forfait de GOURNAY FC.

ROISSY EN FRANCE US qualifié pour le prochain tour.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### **23063967 : COLOMBES LSO / POISSY AS du 20/09/2020**

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de COLOMBES LSO.

POISSY AS qualifié pour le prochain tour.

### **23064517 : DEUIL ENGHEN FC / PORTUGAIS DE PONTAULT du 20/09/2020**

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le forfait des PORTUGAIS DE PONTAULT

DEUIL ENGHEN FC qualifié pour le prochain tour.

### **23064003 : PLESSIS ROBINSON FC / GRIGNY FC du 20/09/2020**

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le forfait de GRIGNY FC.

PLESSIS ROBINSON FC qualifié pour le prochain tour.

### **2<sup>ème</sup> Tour**

**Les rencontres** auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

**EXEMPTS : BLANC MESNIL et VAL YERRES CROSNE**

**Le tirage au sort des matches est à consulter sur le site internet de la Ligue.**

### **Terrain indisponible le 04/10/2020**

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 29 Septembre 2020.**

**En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.**

Rappel du calendrier de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

Tour de cadrage : Dimanche 06 septembre 2020.

1<sup>er</sup> Tour : Dimanche 20 Septembre 2020.

2<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 04 Octobre 2020.

3<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 18 Octobre 2020.

4<sup>ème</sup> Tour : Dimanche 1er Novembre 2020.

Finales Régionales : Dimanche 22 Novembre 2020.

---

### **U18 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.**

---

#### **Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage)**

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

---

### **U18 – MATCH REMIS AU 04 OCTOBRE 2020**

---

22483056 : ROISSY EN BRIE US / BLANC MESNIL SFB du 13/09/2020 (R3/C)

---

### **U18 - CHAMPIONNAT**

---

### **22482305 : MEUDON AS 1 / RACING CFF 1 du 27/09/2020 (R1)**

Courriel de l'AS MEUDON et attestation de la Commune de BAGNEUX informant du prêt des installations.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Septembre 2020 à 14h00, au stade du Parc des Sports à BAGNEUX.

**Accord de la Commission.**

### **22482315 : MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020**

**Rappel** de la décision de la Commission Régionale de Discipline du mercredi 11 mars 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe U18 1 (R1) de MEUDON AS à compter du 13 avril 2020.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

La Commission demande au club MEUDON AS de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de MEUDON, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ce match.

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

---

### U17 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

**Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage).**

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

---

### U17 REG. – CHAMPIONNAT

---

**22484638 : ST OUEN L'AUMONE AS / CF.F.P. du 11/10/2020 – Poule B**

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 10 Octobre 2020 17h00, au Parc des Sports et Loisirs n°2 à ST OUEN L'AUMONE.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

---

### U16 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

**Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage).**

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 14h30** (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

---

### U16 – CHAMPIONNAT

---

**22483642 : ARGENTEUIL RFC 1 / ESP. AULNAYSIENNE du 27/09/2020 (R2/B)**

Courriel de la Mairie d'ARGENTEUIL avec arrêté de fermeture des installations du stade du Coudray jusqu'au 28/09/2020.

Demande de changement de terrain et d'horaire d'ARGENTEUIL RFC.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 27 Septembre 2020 à 13h00, sur le stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

**Accord de la Commission.**

**22484089 : ROISSY EN BRIE US 1 / PALAISEAU US 2 du 27/09/2020 (R3/C)**

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 18h00, au stade Paul Bessuard à ROISSY EN France.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

**22484091 : CESSON VERT ST DENIS ES 1 / GRIGNY US 1 du 27/09/2020 (R3/C)**

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 26 Septembre 2020 17h00, au Complexe Sportif Sonia Delaunay à VERT ST DENIS.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U15 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. PHASE 1

La Commission effectue le tirage au sort des poules de la phase préliminaire :  
La Commission procède à la création de 2 poules de 5 équipes et 2 poules de 6 équipes.  
Les poules sont composées par tirage au sort.  
Les équipes se rencontrent suivant la formule Championnat.  
Les deux premières équipes de chaque sont qualifiées pour les 1/4 de Finales.

Calendrier des rencontres :

Journée 1 : 17/10/2020 et non pas le 04/10/2020 comme indiqué lors de la réunion du 16/09/2020

Journée 2 : 21/11/2020

Journée 3 : 09/01/2021

Journée 4 : 16/01/2021

Journée 5 : 13/02/2021

#### POULE A

1	500217	BRETIGNY FCS 15
2	536996	PARIS CTRE FORMATION 15
3	500706	ISSY LES MX FC 15
4	500695	SARCELLES AAS 15
5	544913	MANTOIS 78 FC 15

#### POULE B

1	564045	ANTONY FOOT EVOLUTIO 15
2	511876	TORCY P.V.M. US 15
3	500002	RED STAR F.C 15
4	532133	FC 93 BOBIGNY B. G. 15
5	500247	PARIS SAINT-GERMAIN 15
6	500689	CRETEIL LUSITANOS US 15

#### POULE C

1	500051	BOULOGNE BIL. AC 15
2	518488	ST OUEN L'AUMONE AS 15
3	524861	FLEURY 91 FC 15
4	548635	MONTFERMEIL FC 15
5	539013	RACING CFF 15

#### POULE D

1	523259	DRANCY JEANNE D' ARC 15
2	544051	AUBERVILLIERS JEUNES 15
3	500692	MEUDON A.S. 15
4	550679	MONTROUGE F.C. 92 15
5	563603	EVRY F.C. 15
6	523264	PARIS 13 ATLETICO 15

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U15 REG – CHAMPIONNAT

#### **AUBERVILLIERS JEUNESSE -544051**

**Rappel de la décision** de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matches fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.**

#### **Matches restant concernés :**

22476990 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / TORCY PVM US du 03/10/2020

22476995 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / MONTROUGE FC du 10/10/2020

22477005 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020

22477030 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / BOBIGNY AF du 23/01/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

### U14 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **Tirage au sort du Tour de Cadrage.**

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **SAMEDI 03 OCTOBRE 2020 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

#### **EPREUVE:**

Sauf dérogation accordée par la Commission compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

**Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.**

#### **FEUILLES DE MATCH :**

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

### U14 - CHAMPIONNAT

#### **R3 – Poule A - Courriel de HOUILLES AC – 502858**

La Commission enregistre le changement de terrain pour cette équipe :

Stade Maurice baquet – terrain n°2 – HOUILLES.

#### **22476042 NANTERRES ES 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 26/09/2020 (R3/A)**

Demande de NANTERRE ES pour décaler le coup d'envoi à 16h30 au stade Gabriel Péri 2 à NANTERRE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de RUEIL MALMAISON FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 25/09/2020 – 12h00.

#### **22476130 ENTENTE SSG 1 / CLICHY USA 1 du 19/09/2020 (R3/B)**

La Commission prend note que la rencontre a été reportée par la cellule COVID de la LPIFF du 18/09/2020.

Ce match est reporté au **samedi 17/10/2020.**

### C.D.M. – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

#### **Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage).**

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (**visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

#### **ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

---

### ANCIENS - CHAMPIONNAT

---

#### **22480515 : ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> 5 / MELUN FC 5 du 13/09/2020 (R2/B)**

La Commission,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

Considérant l'absence de l'équipe de MELUN FC à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif :

. enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de MELUN FC.

ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup>. (3 pts – 5 buts)

MELUN FC (-1 pt – 0 but).

#### **22482169 : ROISSY EN BRIE US 5 / VGA ST MAUR 5 du 27/09/2020 (R3/D)**

Arrêté municipal de la Mairie de ROISSY EN BRIE informant de l'indisponibilité des installations le 27/09/2020.

La Commission demande au club de ROISSY EN BRIE de lui communiquer un autre terrain pour ce match.

Elle précise que ce match peut également être inversé avec accord des 2 clubs.

---

### ANCIENS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

---

#### **Tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour (cadrage).**

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

### INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

---

### ANCIENS - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

---

#### **1<sup>er</sup> Rappel**

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

22481487 : BONNEUIL CSM 11 / WISSOUS FC 11 du 13/09/2020 (R2/B)

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### PROCÈS-VERBAL n°8

Réunion restreinte du : **Vendredi 25 septembre 2020**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

### COUPE DE FRANCE

---

#### **4<sup>ème</sup> Tour**

#### **23233254 – NOISY LE GRAND FC 1/ F.C. 93 BOBIGNY B.G. du 04/10/2020**

Courriel de F.C. 93 BOBIGNY B.G. demandant à jouer la rencontre du 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France en semaine afin de pouvoir jouer un match en retard du championnat N2 (déplacement à Haguenau, initialement programmé le 30/09/2020), le 03/10/2020.

Vu l'avis de la F.F.F..

La Commission dit que le match en objet pourra se jouer en semaine le 30/09/2020 à 20h sous réserve de l'accord de NOISY LE GRAND F.C. ; étant précisé que ce match pourra se jouer le 30/09/2020 si et seulement si le match en retard du F.C. 93 BOBIGNY B.G. comptant pour le championnat de N2 est reporté par la F.F.F..

La Commission précise également que les 2 clubs peuvent s'accorder pour jouer à une autre date en semaine (le 29/09/2020 ou le 01/10/2020 par exemple) tant que la date proposée se situe avant le week-end des 03 et 04 octobre 2020.

Copie de la décision transmise à la Direction des Compétitions Nationales de la F.F.F..

#### **4<sup>ème</sup> Tour**

Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> Tour

Les rencontres auront lieu le Dimanche 04 Octobre 2020 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé (liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue).

#### **INFORMATION TERRAINS :**

La Commission informe les clubs de GRIGNY FC, VILLETANEUSE CS, LISSOIS FC et ASS NOISEENNE qu'ils doivent **fournir un terrain classé NIVEAU 5 minimum pour leur rencontre et en informer impérativement la Commission, au plus tard le VENDREDI 02 OCTOBRE 2020 à 12h.**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

---

### SENIORS - CHAMPIONNAT

---

#### **Situation du club d'ALFORTVILLE U.S. (Seniors R2/D).**

Courriel d'ALFORTVILLE U.S. communiquant son terrain de repli pour jouer ses rencontres.

La Commission vous informe que terrain n°16 du Parc des Sports Plaine Sud de CHOISY n'est pas classé au niveau 5 et ne vous permet pas de jouer les rencontres de votre équipe Seniors R2.

#### **Rappel**

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 04/09/2020 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris SudEst, gestionnaire des installations sportives du parc des sports du Val-de-Seine à Alfortville, la Commission demande au club d'ALFORTVILLE U.S. de bien vouloir lui communiquer un terrain de repli de niveau 5 minimum, pour les rencontres listées ci-dessous, au plus tard le vendredi 12h, précédant la date du match.

22480018 : ALFORTVILLE U.S. 1 / NANTERRE E.S. 1 reporté au 04/10/2020

22480034 : ALFORTVILLE U.S. 1 / CHAMPIGNY 94 F.C. 1 du 11/10/2020

22480047 : ALFORTVILLE U.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 08/11/2020

22480059 : ALFORTVILLE U.S. 1 / O. ADAMOIS 1 du 29/11/2020

22480079 : ALFORTVILLE U.S. 1 / LILAS F.C. 1 du 20/12/2020

22480085 : ALFORTVILLE U.S. 1 / TRAPPES E.S. 1 du 17/01/2021

22480091 : ALFORTVILLE U.S. 1 / F.C. OZOIR 77 1 du 24/01/2021

22480164 : ALFORTVILLE U.S. 1 / RUNGIS US du 14/02/2021

22480117 : ALFORTVILLE U.S. 1 / SURESNES U.S. 1 du 07/03/2021

## Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

### U18 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - 2<sup>ème</sup> Tour

#### **VERRIERES LE BUISSON TU.**

La Commission prend connaissance du courriel du club et vous informe de la tenue de la rencontre  
23239372 : VAL YERRES CROSNE / VERRIERE LE BUISSON TU du 04/10/2020

## Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion restreinte du : **Mardi 22 septembre 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

\*\*\*\*\*

Nous vous rappelons que la Ville de Paris organise, ce dimanche 27 septembre de 11 heures à 18 heures, sa sixième édition de la **journée sans voiture**. Sur tout le territoire parisien, hors périphérique, la ville sera réservée aux circulations non polluantes (vélo, roller, trottinette, skateboard...) mais aussi aux piétons et usagers des transports en commun.

**Prenez donc vos dispositions afin de pouvoir accéder au mieux et dans les temps sur vos lieux de matches.**

\*\*\*\*\*

**Rappel réglementaire sur les remplacements de joueurs (article 22 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :**

Dans le Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi (**à l'exception du Régional 1 Elite**) et le Championnat et Coupe du Football d'Entreprise du Samedi Matin, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant la rencontre.

En revanche, dans la coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF Foot Entreprise et Critérium, tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer de nouveau au jeu.

---

### **CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

---

#### **R2 POULE B**

**22498998 : ACCES 81 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 19/09/2020**

L'équipe ACCES 81 est forfait pour ce match (1<sup>er</sup> forfait avisé).

#### **R2 POULE A**

**22498873 : NIKE FC 2 / ATSCAF PARIS 1 du 26/09/2020**

Courriel de NIKE FC demandant de décaler le match à 15h30.

**Accord de la Commission.**

#### **R2 POULE B**

**22499262 : PARIS ANTILLES FOOT 81 / HOPITAL R. POINCARE 1 du 10/10/2020**

Courriel d'HOPITAL R. POINCARE demandant le report du match en raison de leur présence à un événement sportif « la journée du foot amateur ».

Le motif indiqué n'étant pas un motif de report, la Commission émet un avis défavorable à cette demande.

Le match est maintenu.

**22498863 : CHI POISSY SGL 1 / FOOT 130 81 du 19/09/2020**

Courriels de l'arbitre officiel, du CHI POISSY SGL et de FOOT 130 informant d'une erreur sur le score.

La Commission entérine le résultat suivant :

CHI POISSY SGL 1 : 4 buts

FOOT 130 81 : 2 buts

## Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

**Courriel de A.S SKILL AND SERVICE (681841)**

Les matchs à domicile du club se joueront à 13h15.

**Courriel de STAINS F. ESPE.S (541449)**

Les matchs à domicile du club se joueront à 17h au stade Pablo Neruda à STAINS.

---

### CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

---

**Courriel de MINISTRE FINANCE ET TOUR. ASC (607194)**

Les matchs à domicile du club se joueront à 10h.

**22512751 : CHAPA BLUES 1 / NATIXIS AM 1 du 19/09/2020**

L'équipe NATIXIS AM 1 est forfait pour ce match (1<sup>er</sup> forfait avisé).

---

### COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

---

**23087379 : ASPTT ESSONNE 1 / COM. MAISONS ALFORT 1 du 03/10/2020**

Courriel d'ASPTT ESSONNE demandant de décaler le match à 16h au stade du Bord du Lac N°2 à COUR-COURONNES.

**Accord de COMMUNAUX MAISONS ALFORT.**

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale du Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du : **mardi 22 septembre 2020**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### INFORMATIONS

Nous vous rappelons que la Ville de Paris organise, ce dimanche 27 septembre de 11 heures à 18 heures, sa sixième édition de la journée sans voiture. Sur tout le territoire parisien, hors périphérique, la ville sera réservée aux circulations non polluantes (vélo, roller, trottinette, skateboard...) mais aussi aux piétons et usagers des transports en commun.

Prenez donc vos dispositions afin de pouvoir accéder au mieux et dans les temps sur vos lieux de matches.

### COUPE DE FRANCE – SENIORS

#### **Tour n°2**

#### **254330540 MAISONS ALFORT FC 1 / MONTEREAU ASA 1 du 19/09/2020**

Forfait non avisé de MONTEREAU ASA.

MAISONS ALFORT FC qualifié pour le prochain tour.

#### **Tour n°3 : le samedi 03 octobre 2020**

Matches à jouer sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé.

Désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts :

Clubs de D1 (4) et D2 (1) championnat de France.

Clubs de R1 (11),

Tirage au sort à consulter sur le site de la Ligue de Paris IdF de Football

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=373172&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

#### **Rappel :**

#### **Déroulement des Tours Régionaux :**

- Nombre de qualifiées au 1<sup>er</sup> tour fédéral : 7 qualifiés
- Prochains tours
  - Tour n°4 : samedi 17 octobre 2020 (entrée club R1)
  - Finales régionales : 31 octobre 2020

### CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS

#### **Régional 3**

#### **Poule A**

#### **Courriel PARIS ALESIA – 500699**

La Commission enregistre le changement du coup d'envoi pour les matches à domicile : 17h45.

#### **CACHAN CO – 500752**

Rappel :

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale du District du Val de Marne et demande au club de CACHAN CO de bien vouloir lui transmettre un terrain de repli situé en dehors de la ville de CACHAN pour les 2 rencontres ci-après :

**22478230 CACHAN CO 1 / WISSOUS FC 1 du 10/10/2020** – Terrain de repli à communiquer au plus tard le 09/10/2020 avant 12h.

## Commission Régionale du Football Féminin

**22478257 CACHAN CO 1 / VGA ST MAUR FF 3 du 05/12/2020**– Terrain de repli à communiquer au plus tard le 04/12/2020 avant 12h.

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

**22478231 EVRY FC 1 / AB ST DENIS 1 du 10/10/2020**

Demande d'AB ST DENIS pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de EVRY FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 09/10/2020- 12h00.

**22478227 FLEURY FC 91 3 / PARIS 13 ATLETICO 1 du 26/09/2020**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de FLEURY FC 91 pour avancer le coup d'envoi du match à 14h30 au stade Lascombes de FLEURY MEROGIS,

Considérant que le club de PARIS 13 ATLETICO a refusé cette demande,

Considérant que la demande de FLEURY FC 91 a été formulé dans les délais et dans la plage horaire autorisée (14h30 – 18h00),

Par ces motifs,

**Fixe le match à 14h30 au stade Lascombes de FLEURY MEROGIS**

**Poule B**

**22478357 MANTOIS FC 78 1 / PARISIS FC 1 du 26/09/2020**

Accord des 2 clubs pour inverser les matches Aller / retour suite à un problème d'installations du club recevant.

La Commission enregistre les modifications comme suit :

Match aller :

22478357 PARISIS FC 1 / MANTOIS FC 78 1 le 26/09/2020 à 16h00 – stade Municipal de PIERRELAYE

Match retour :

22478423 MANTOIS FC 78 1 / PARISIS FC 1 le 06/03/2020

---

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

---

**Poule A**

**22677908 PARIS FC 2 / ETAMPES FC 1 du 19/09/2020**

La Commission prend note que la rencontre a été reportée par la cellule COVID de la LPIFF du 18/09/2020.

Ce match est reporté au **samedi 31/10/2020**.

**Poule G**

**22678350 ES 16 1 / BAGNEUX COM 1 du 26/09/2020**

Demande de l'ES 16 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée 14h30-17h00) au stade S. Lenglen, à PARIS.

Refus de BAGNEUX COM.

La Commission ne peut pas entériner ce changement et demande au club de l'ES 16 de bien vouloir proposer un nouvel horaire avec accord de son adversaire.

Elle précise que le match peut également être inversé.

---

### CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

---

Retraits d'engagement :

Poule A – ETAMPES FC – 500570

**Poule G**

**Courriel de LA COURNEUVE AS – 500653**

La Commission prend note que le club a supprimé l'engagement de son équipe U15F via extranet.

Par conséquent, elle enregistre le forfait général de cette équipe.

**22681462 SARCELLES AAS 2 / FC BOBIGNY 93 BG 1 du 26/09/2020**

Demande de SARCELLES AAS pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée 14h30-17h00) au stade S. Lenglen, à PARIS.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de FC BOBIGNY 93 BG qui doit parvenir au plus tard le vendredi 25/09/2020- 12h00.

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion restreinte du lundi 21/09/2020

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

### INFORMATIONS

Nous vous rappelons que la Ville de Paris organise, ce dimanche 27 septembre de 11 heures à 18 heures, sa sixième édition de la journée sans voiture. Sur tout le territoire parisien, hors périphérique, la ville sera réservée aux circulations non polluantes (vélo, roller, trottinette, skateboard...) mais aussi aux piétons et usagers des transports en commun.

Prenez donc vos dispositions afin de pouvoir accéder au mieux et dans les temps sur vos lieux de matches.

### INFORMATIONS – LOI DU JEU

La Commission prend connaissance de la correspondance de la FIFA qui a introduit un amendement temporaire aux Lois du Jeu de Futsal en ce qui concerne la procédure de remplacement détaillée à la Loi 3 – Joueurs. Le texte actuel des Lois du Jeu de Futsal 2020/21 énonce :

« La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant a entièrement pénétré sur le terrain – après être passé par la zone de remplacements de son équipe et après avoir donné sa chasuble au joueur qu'il remplace, sauf si ce dernier quitte le terrain par une autre zone pour une des raisons prévues dans les présentes Lois du Jeu de Futsal. Dans ce cas, le remplaçant remettra sa chasuble au troisième arbitre. »

L'action de transmettre la chasuble au joueur remplacé ou au troisième arbitre pourrait poser des risques au vu des circonstances actuelles. Le texte susmentionné a par conséquent été amendé sur une base temporaire, et le nouveau texte est le suivant :

« La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant a entièrement pénétré sur le terrain après être passé par la zone de remplacements de son équipe. »

Cet amendement temporaire entre en vigueur immédiatement pour les compétitions qui doivent s'achever au 31 décembre 2020 (qu'elles aient déjà débuté ou non). La FIFA déterminera ultérieurement si cet amendement doit être prolongé (par exemple pour les compétitions qui doivent s'achever en 2021).

### COUPE NATIONALE FUTSAL

#### Rappel – tour n°1 - cadrage

Les matchs sont à jouer la semaine du 21 au 27 septembre 2020.

Ce tour de cadrage concerne 21 matchs

Exempts :

48 clubs de niveau Départemental

47 clubs R2-R3

11 clubs R1

8 clubs D1-D2 championnat de France Futsal

#### EPREUVE:

**Nouveauté en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire :**

**En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, il y a une prolongation de 2 x 5 minutes.**

**Nouveauté concernant l'épreuve des tirs au but :**

Le départage des équipes ne se fait plus au 1<sup>er</sup> écart constaté (mort subite), les 2 équipes effectuent 5 tirs au but chacune.

#### FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match Informatique en cas de dysfonctionnement utiliser une feuille de match papier

#### ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

## Commission Régionale Futsal

**Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.**

### Rappel des prochaines dates

Tour n°2 : semaine du 12 au 18 octobre 2020 (entrée des clubs de Régional 2 et 3) ;

Tour n°3 : semaine du 09 au 15 novembre 2020 ;

Tour n°4 : semaine du 23 au 29 novembre 2020 (entrée des clubs de Régional 1) ;

Tour n°5 : semaine du 07 au 13 décembre 2020 ;

Finales Régionales : semaine du 04 au 10 janvier 2021 (entrée des clubs de Championnat de France de D2).

### CHAMPIONNAT

#### Régional 1

#### Rappel - Liste des clubs évoluant en temps arrêté 2x20mn en Régional 1 :

- BAGNEUX FUTSAL – 550647
- DIAMANT FUTSAL – 554271
- NEUILLY FUTSAL CLUB 92 – 563778
- SENGOL 77 – 553717

#### Courriel de SENGOL 77 – 553717

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de LOGNES indiquant que le club dispose d'un créneau de 4h00 les samedis.

**Accord de la Commission, pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20mn en temps arrêté.**

#### Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris IdF de Football
2. la présence de 2 arbitres officiels
3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

#### Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

#### Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

##### Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;

## Commission Régionale Futsal

- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

**La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.**

### **Courriel de CHAMPS FUTSAL - 549189**

La Commission prend note du courriel du club indiquant qu'en raison des conditions sanitaires en Ile de France, toutes les rencontres de championnat se dérouleront à huis-clos jusqu'à nouvel ordre.

Elle relaie l'information à l'ensemble des clubs du championnat Régional 1.

### **Régional 2**

#### **Poule A**

**Rappel - Liste des clubs évoluant en temps arrêté 2x20mn en Régional 1 :**

- PARIS XIV FUTSAL - 563777

### **22475630 SEVRAN FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 19/09/2020**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de SEVRAN indiquant l'indisponibilité du gymnase,  
Reporte le match au samedi 17/10/2020.

### **Régional 3**

#### **Poule A**

### **Courriel de CHAMPS FUTSAL - 549189**

La Commission prend note du courriel du club indiquant qu'en raison des conditions sanitaires en Ile de France, toutes les rencontres de championnat se dérouleront à huis-clos jusqu'à nouvel ordre.

Elle relaie l'information à l'ensemble des clubs du championnat Régional 3.

### **Courriel de CITOYEN DU MONDE - 551095**

La Commission prend note du courriel du club indiquant qu'en raison des conditions sanitaires en Ile de France, les vestiaires ne seront pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.

Elle précise que cela ne peut pas être un motif de report.

Elle invite le club recevant à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'accueil des officiels et des équipes visiteuses se fassent dans les meilleures conditions.

Elle relaie l'information à l'ensemble des clubs du championnat Régional 3.

#### **Poule B**

### **22475275 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL 2 du 19/09/2020**

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel indiquant que la Feuille de Match Informatique n'a pas été utilisée en raison de l'absence de tablette du club recevant,

Demande au club de VILLEJUIF CITY FUTSAL de bien vouloir être opérationnel pour la prochaine journée.

#### **Poule C**

### **22475374 LA COURNEUVE AS 1 / ARTISTES FUTSAL 2 du 24/09/2020**

Ce match est décalé au samedi 26/09/2020 à 16h00 au gymnase Béatrice Hess de LA COURNEUVE.

**Accord de la Commission.**

## Commission Régionale Futsal

### Poule D

#### **22475501 JOUY LE MOUTIER FC 1 / SPORTING REPUBLIQUE 1 du 19/09/2020**

La Commission prend note que la rencontre a été reportée par la cellule COVID de la LPIFF du 18/09/2020.  
Ce match est reporté au **SAMEDI 24/10/2020**

#### **22475507 REPUBLIQUE 1 / FUTSAL PAULISTA 2 du 22/09/2020**

La Commission prend note que la rencontre a été reportée par la cellule COVID de la LPIFF.  
Ce match est reporté au **MARDI 13/10/2020**.

---

### FUTSAL FEMININ

---

#### **Informations :**

Une réunion d'informations en conférence audiovisuelle (visio) sera déroulée les mardi 29 septembre 2020 et jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 par groupe afin de limiter le nombre de participants et favoriser un échange.

Les clubs engagés ont reçu une invitation précisant la date à laquelle ils seront conviés.

#### **Retrait d'engagement :**

TORCY EU FUTSAL – 554236  
ILE SAINT DENIS – 850813  
CRETEIL PALAIS – 851335  
LA TOILE - 580962

Les poules seront communiquées lors de la prochaine réunion.

Rappel : 1<sup>ère</sup> journée de championnat : semaine du 05 au 11 octobre 2020.

---

### FUTSAL U18

---

La Commission procède à la constitution des poules afin que les clubs puissent prendre connaissance de leur calendrier.

Rappel : 1<sup>ère</sup> journée de championnat : semaine du 05 au 11 octobre 2020

#### **Retraits d'engagement :**

AVON FUTSAL - 581722  
PARISIENNE ES – 521046  
LA TOILE – 580962

Les poules seront communiquées lors de la prochaine réunion.

Rappel : 1<sup>ère</sup> journée de championnat : semaine du 05 au 11 octobre 2020.

## Commission Régionale Football Loisir et Challenge Jean Verbeke

### PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : **Mercredi 16 Septembre 2020** par visio-conférence

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX - MM. LE CAVIL - THOMAS – AUVITU - BOUDJEDIR – GORIN – GUILLAUME (GCSP).

Excusé : M. DARDE.

---

### INFORMATIONS GENERALES

---

**La commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs football loisir.**

La commission demande aux clubs qui ne sont pas encore inscrits de régulariser leur situation.

Le calendrier général ainsi que la composition des poules football loisir sont consultables sur le site de la LPIFF.

La commission demande à tous les clubs de respecter le protocole de reprise d'activités simplifié paru sur le site de la LPIFF ainsi que les mesures sanitaires mises en place sur les installations sportives.

---

### TERRAINS

---

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la LPIFF doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 30 septembre de l'année en cours, date butoir) auprès du GCSP.

En cas de non-paiement, le club sera automatiquement mis hors compétition jusqu'à régularisation.

Tous les clubs football loisir doivent en début de saison remettre à la DJS ainsi qu'au responsable de leur installation sportive un calendrier de leurs rencontres.

---

### CHAMPIONNATS

---

#### SAMEDI MATIN

Début du championnat : samedi 26 septembre 2020.

La Commission souhaite la bienvenue au FC Sceaux.

#### FRANCILIENS

Début du championnat : lundi 28 septembre 2020.

La commission demande aux 2 équipes d'US ALFORTVILLE football loisir de lui communiquer les coordonnées du lieu de leurs rencontres.

La Commission souhaite la bienvenue au LSO Colombes.

#### CHALLENGE JEAN VERBEKE ( EX BARIANI)

Début du championnat lundi 28 septembre 2020.

La Commission souhaite la bienvenue au FC Nike.

#### SUPPORTERS

Début du championnat lundi 28 septembre 2020.

## Commission Régionale Football Loisir et Challenge Jean Verbeke

### PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du : **Mercredi 23 Septembre 2020 par visio-conférence**

Président : Mr MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX - MM. LE CAVIL - THOMAS – AUVITU - BOUDJEDIR – GORIN – GUILLAUME (GCSP).

Excusé : M. DARDE.

---

### INFORMATIONS GENERALES

---

#### INFORMATIONS GENERALES :

**EN RAISON DES DIFFICULTÉS POUR BEAUCOUP D'EQUIPES FOOTBALL LOISIR D'ETRE EN REGLE AVEC LEURS LICENCES, LA COMMISSION, DECIDE A TITRE EXCEPTIONNEL DE REPORTER LA 1ère JOURNEE DE SES CHAMPIONNATS AU 21 NOVEMBRE 2020 (pour le samedi) ET 23 NOVEMBRE 2020 (pour le lundi).**

**AUCUN AUTRE REPORT NE SERA ACCEPTE.**

La commission demande aux clubs qui ne sont pas encore inscrits de régulariser leur situation.

Le calendrier général ainsi que la composition des poules football loisir sont consultables sur le site de la LPIFF.

La commission demande à tous les clubs de respecter le protocole de reprise d'activités simplifié paru sur le site de la LPIFF ainsi que les mesures sanitaires mises en place sur les installations sportives.

---

### TERRAINS

---

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la LPIFF doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 30 septembre de l'année en cours, (date butoir) auprès du GCSP.

En cas de non-paiement, le club sera automatiquement mis hors compétition jusqu'à régularisation.

Tous les clubs football loisir doivent en début de saison remettre à la DJS ainsi qu'au responsable de leur installation sportive un calendrier de leurs rencontres.

---

### CHAMPIONNATS

---

#### SAMEDI MATIN

La commission prend note du courrier du club de Chennevières Louvres mentionnant le nouvel horaire de ses matchs à domicile fixé à 10h.

La commission prend note du courrier de Vemars St Witz concernant le report de sa rencontre contre l'ES 16<sup>ème</sup> en raison pour cause de terrain impraticable.

#### Poule B :

##### N° 23157117 Vemars St Witz /ES 16ème

La commission prend note du courrier de l'équipe de Vemars St Witz et accepte le report de cette rencontre en raison du terrain impraticable.

#### FRANCILIENS

#### Poule A :

La commission prend note du forfait général de l'US Alfortville 2.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 12

#### Réunion restreinte du 17 septembre 2020

#### Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

#### « 4) *Suspensions*

*Le Comité Exécutif,*

*Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,*

*Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,*

*Annule ladite décision du 11 mai 2020,*

*Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,*

*Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.*

*Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »*

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

#### Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2020/2021, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

#### Réunion du 03 septembre 2020 :

##### US TORCY P.V.M :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe Senior engagée en Championnat Régional 1,

#### Réunion du 11 septembre 2020 :

##### US TORCY P.V.M :

3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National U19,

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat National U17,

##### RACING CLUB DE FRANCE COLOMBES :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U18,

##### AC BOULOGNE BILLANCOURT :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat National U17,

3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U18,

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional U15,

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U14,

##### FC FLEURY 91 :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16,

### SENIORS

#### LETTRES

##### LISSES FOOT 91 (560300)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2020 de LISSES FOOT 91 dans laquelle le club demande l'exemption du cachet mutation pour ces joueurs Vétérans,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes des RG de la FFF, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant en effet que parmi les cas de dispense du cachet mutation tels que définis à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F., ne figure pas le cas du joueur adhérent à un club créant une équipe dans une catégorie donnée,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de LISSES FOOT 91.

### **FC DOMONT (513926)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2020 du FC DOMONT dans laquelle le club demande à la CRSRCM de revoir sa décision prise lors de la réunion du 30/07/2020 concernant le départ massif de joueurs U18 vers BOUFFEMONT ACF mettant en péril l'engagement de cette équipe pour 2020/2021, Rappelle au FC DOMONT que cette décision était susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

Et dit ne pouvoir donner une suite favorable à la requête du FC DOMONT.

### **AFFAIRES**

#### **N° 33 – SE – LIEVIN Sullivan**

#### **RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2020 du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU, selon laquelle le joueur LIEVIN Sullivan se serait mis en règle avec son ancien club, J3 SP AMILLY (Ligue Centre – Val de Loire)

Demande au joueur susnommé de fournir tout justificatif de paiement,

Demande à J3 SP AMILLY de confirmer ou non ces dires,

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la Commission statuera.

#### **N° 73 – SE - VE – SAINTEVILLE Mickael, ABROK Ayoub, GENDRON Sylvain, GOMA BIYOT Fredd, RICHARD HILAIRE Thomas, et LAHOUITI Samy**

#### **US EZANVILLE ECOUEN (500712)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2020 du Docteur KERVELLA Jean YVES, selon laquelle il indique ne pas connaître ni avoir examiné les joueurs SAINTEVILLE Mickael, ABROK Ayoub, GENDRON Sylvain, GOMA BIYOT Fredd, RICHARD HILAIRE Thomas, et LAHOUITI Samy, tout en précisant que le cachet médical apposé sur les fiches des joueurs est un faux,

Par ces motifs, refuse les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

#### **N° 76 – SE – CHAOLD Jonathan, HANNOU Samir, LEBOUATH Caysekand et TARET Emeric, ACHERES SOLEIL DES ILES (540507)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du docteur EDERY Abraham attestant avoir bien examiné les joueurs CHAOLD Jonathan, HANNOU Samir, LEBOUATH Caysekand et TARET Emeric,

Par ce motif, accorde les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés en faveur d'ACHERES SOLEIL DES ILES.

#### **N° 77 – SE/VE – U11 – DE OLIVEIRA BRANDAO Thiago, BARREIROS DOS ANJOSAN Johnnathan, DA SILVA Renato, DOS PASSOS Evertom, LEFEBVRE Julien et TOURNEMAINE BOUYER Sacha**

#### **AC HOUILLES (502858)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du docteur PEPIN Richard attestant avoir bien examiné les joueurs DE OLIVEIRA BRANDAO Thiago, BARREIROS DOS ANJOSAN Johnnathan, DA SILVA Renato, DOS PASSOS Evertom, LEFEBVRE Julien et TOURNEMAINE BOUYER Sacha

Par ce motif, accorde les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés en faveur de l'AC HOUILLES.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 78 – SE – PODSIADLA Calvin et RIDEL Julien**

#### **AS BEAUCHAMP (500611)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/09/2020 du docteur PILET Anthony attestant avoir bien examiné, le 08/09/2020, les joueurs PODSIADLA Calvin et RIDEL Julien

Par ce motif, accorde les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés en faveur de l'AS BEAUCHAMP.

### **N° 79 – SE et U18/U17 - AMAIAR Mohamed, DIAO Seykou, DIAW NDIAYE Youssoupha, NUON Kay, THEOBALD Krys, TRAORE Ousmane et ZOUABI Younes**

#### **AC GENTILLY (590215)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du Docteur HINDAMIAN Marc, selon laquelle il indique ne pas connaître ni avoir examiné les joueurs AMAIAR Mohamed, DIAO Seykou, DIAW NDIAYE Youssoupha, NUON Kay, THEOBALD Krys, TRAORE Ousmane et ZOUABI Younes,

Par ces motifs, refuse les licences 2020/2021 aux joueurs susnommés et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

### **N° 87 – SE – HARRAZ Ayoub**

#### **CSM PUTEAUX (514386)**

La Commission,

Considérant la réponse de la FFF en date du 16/09/2020, qui indique que la Fédération Ukrainienne de Football a délivré le CIT avec libération accordé au joueur HARRAZ Ayoub le 16/09/2020 de son dernier club ukrainien, le FC AGRODIM BAHMACH (saison 2018/2019),

Par ces motifs, dit que la demande de CIT a été régularisée et confirme la licence « M » 2020/2021 au joueur HARRAZ Ayoub en faveur du CSM PUTEAUX.

### **N° 90 – SE – SIMON Jordane**

#### **AS FRANCILIENNE LE PERREUX (540651)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/09/2020 du FC SAINT MANDE, selon laquelle le club confirme que le joueur SIMON Jordane n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 260 €,

Considérant que le joueur susnommé n'a pas répondu, dans les délais, à la demande de la CRSRCM du 10/09/2020,

Par ce motif, dit que le joueur SIMON Jordane doit se mettre en règle avec son ancien club.

### **N° 93 – SE/U20 – TSHIETSHIE Didier**

#### **AS PLAINE VICTOIRE (550256)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/09/2020 de l'AS PLAINE VICTOIRE selon laquelle le joueur TSHIETSHIE Didier a bien signé sa fiche de demande de licence 2020/2021 en faveur du club tout en précisant que le joueur susnommé souhaite évoluer à l'AS PLAINE VICTOIRE toute la saison,

Demande au joueur TSHIETSHIE Didier de confirmer, par courrier, ces dires.

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la Commission statuera.

### **N° 95 – SE - VE – BAKRACLIC Stefan, CHAOUH Yasmine, DEMBELE Adama, DEMBELE Alassane, FENDALI Aboubakr, KHIREDDINE Samir, MANGANE Adama et YAKOUN Ismail**

#### **EFC ECQUEVILLY (522315)**

La Commission,

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

### **N° 96 – VE – BIABIANI Jonathan et TROIA Daniele**

#### **RC GONESSE (510506)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 du RC GONESSE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis les 07/09/2020 et 08/09/2020, à obtenir les accords du club quitté, AM. PERSONNEL CENTRE HOSPITALIER GONESSE,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs BIABIANY Jonathan et TROIA Daniele et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 97 – SE – BELLAMINE Mehdi** **ST. ROSNY SOUS BOIS (513754)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC CONFLANS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, il est indiqué que le joueur BELLAMINE Mehdi doit la somme de 295€ de cotisation 2019/2020 + 25 € de frais d'opposition, soit 320 €,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/09/2020 du joueur BELLAMINE Mehdi, selon laquelle il indique n'avoir jamais été informé de la validation de sa licence par le FC CONFLANS, que les frais de changement de club ne lui ont été réclamés qu'après qu'il ait signé sa fiche de demande de licence et qu'il n'a jamais participé ni aux entrainements ni aux matches avec le FC CONFLANS,

Demande au FC CONFLANS de confirmer ou non ces dires.

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la Commission statuera.

### **N° 98 – SF – KOUBAKA TOURILLON Maylis** **VGA ST MAUR F. FEMININ (739890)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le PUC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, il est indiqué que la joueuse KOUBAKA TOURILLON Maylis doit la somme de 280 € de cotisation 2019/2020 + 25 € de frais d'opposition, soit 305 €,

Considérant que figure au dossier une attestation de paiement en date du 14/09/2020, délivrée par le PUC, stipulant avoir reçu en espèces la somme de 305 € de la part de la joueuse susnommée,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 à la joueuse KOUBAKA TOURILLON Maylis en faveur de la VGA ST MAUR F. FEMININ.

### **N° 99 – SF/U20 – OUEDRAOGO Tipoko** **PARIS FC (500568)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse de la FFF en date du 11/09/2020 relative à la demande de Certificat International de Transfert de la joueuse OUEDRAOGO Tipoko, selon laquelle « le joueur étranger venant d'une fédération étrangère, âgé de plus de 18 ans dans l'année civile de la demande de licence, ne peut signer en qualité d'amateur dans un club à statut professionnel français (articles 112 des RG de la FFF et 550 de la Charte du Football Professionnel). »

Considérant que la joueuse OUEDRAOGO Tipoko, née le 05/08/2001, est âgé de plus de 18 ans au 31 décembre de la saison en cours,

Par ces motifs, refuse la licence de la dite joueuse en faveur du PARIS FC.

### **N° 100 – SF/U20 – PHILLIPOT Alexis et MARTIN Kevin** **FC MANDRES PERIGNY (553004)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/09/2020 du FC MANDRES PERIGNY concernant les joueurs PHILLIPOT Alexis et MARTIN Kevin,

Vu le cas particulier de la demande,

Annule les licences 2020/2021 des dits joueurs en faveur du FC MANDRES PERIGNY

## **FEUILLES DE MATCHES**

### **COUPE DE FRANCE**

#### **23039157 – AS PLAINE VICTOIRE 1 / FC GUYANE PARIS du 13/09/2020**

Réserves du FC GUYANE PARIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse, AS PLAINE VICTOIRE,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 142.1 et 142.5 des RG de la FFF, selon lesquelles :  
 « *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre ...*  
*... Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* »,  
 Considérant que les réserves ne sont pas motivées,  
 Par ces motifs, dit celles-ci irrecevables en la forme.

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, l'AS PLAINE VICTOIRE étant qualifié pour le prochain tour de la compétition.**

Au regard des précisions apportées par le FC GUYANE PARIS dans sa lettre de confirmation des réserves, la Commission précise à toutes fins utiles audit club que l'arbitre officiel rapporte qu'il a été procédé à la vérification des licences des joueurs avant le match et ceci en présence des 2 capitaines.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS CDM – R3/B**

#### **22480778 – FC ARGENTEUIL 5 / FC FRANCONVILLE 5 du 13/09/2020**

La Commission,  
 Informe le FC ARGENTEUIL d'une demande d'évocation du FC FRANCONVILLE sur la participation et la qualification du joueur DAVID DELGADO Helder, susceptible d'être suspendu,  
 Demande au FC ARGENTEUIL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 23 septembre 2020**.

### **SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R2/A**

#### **22498861 – FC LUXEMBOURG 81 / APSAP EMILE ROUX 2 du 12/09/2020**

Réserves de l'APSAP EMILE ROUX sur la participation et la qualification des joueurs NAPOLI Alexandre, COMMARIEU Alexis, ROBERT Etienne, LESAGE Francois, LECUIVRE Etienne, et CHEVALIER Jordan, du FC Luxembourg, susceptibles d'avoir participé à la rencontre sans respecter le délai de qualification,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2020/2021 enregistrée le :

- NAPOLI Alexandre SE « A » 08/09/2020,
- COMMARIEU Alexis SE « A » 11/09/2020,
- ROBERT Etienne SE « R » 11/08/2020,
- LESAGE Francois SE « A » 08/09/2020,
- LECUIVRE Etienne SE « A » 09/09/2020,
- CHEVALIER Jordan SE « A » 09/09/2020,

Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF selon lesquelles :

« *Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours francs pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District* »,

Considérant au regard des dispositions susvisées que les joueurs NAPOLI Alexandre, COMMARIEU Alexis, LESAGE Francois, LECUIVRE Etienne, et CHEVALIER Jordan, n'étaient pas qualifiés à la date du match en référence,

**Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC LUXEMBOURG (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'APSAP EMILE ROUX (3 points, 2 buts).**

. DEBIT : 43,50 € FC LUXEMBOURG

. CREDIT : 43,50 € APSAP EMILE ROUX

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS FEMININES – R3/B**

#### **22478349 – CA PARIS 3 / FC PARISIS 1 du 12/09/2020**

Réserves du FC PARISIS sur la participation et la qualification de la joueuse ISSARD Alexandra, licenciée U17F au CA PARIS et non surclassée pour jouer en Seniors Féminines,  
La Commission,

Pris connaissance du rapport de M. ZINELABIDINE Amine, arbitre de la rencontre, dans lequel il indique que les réserves formulées par le FC PARISIS sur la participation et la qualification de la joueuse ISSARD Alexandra, licenciée U17F et non surclassée pour jouer en Seniors Féminines avec le CA PARIS, ont été formulées avant la rencontre et en présence des 2 capitaines,

Considérant que, même si rien ne figure sur la FMI, il précise que ces réserves ont été inscrites par erreur dans la partie « réserves techniques » signées par les 2 capitaines et par lui-même,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que la joueuse ISSARD Alexandra est titulaire d'une licence U17F « M » 2020/2021 en faveur du CA PARIS, enregistrée le 10/07/2020,

Considérant les dispositions de l'article 7 du règlement du championnat Féminin Seniors à 11 selon lesquelles :  
« Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. »,

Considérant que le CA PARIS n'a effectué aucune formalité concernant le surclassement U17F en Seniors F pour la joueuse ISSARD Alexandra,

Considérant, au vu de ce qui précède, que le CA PARIS est en infraction avec les dispositions de l'article suscitée,

**Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au CA PARIS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC PARISIS (3 points, 0 but),**

. DEBIT : 43,50 € CA PARIS

. CREDIT : 43,50 € FC PARISIS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

### JEUNES

#### **AFFAIRES**

#### **N° 60 – U13 – KEITA Mohamed**

#### **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/09/2020 de Mme KEITA Nawfadima, mère du joueur KEITA Mohamed, selon laquelle elle souhaite que son fils reste à l'AS DE PARIS pour la saison 2020/2021,

Considérant que l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,

Considérant que cette demande d'accord du club quitté, ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ces motifs, invite l'AS DE PARIS a formulé une demande de licence « R » 2020/2021 pour le joueur KEITA Mohamed.

#### **N° 69 – U19 – BATHILY Djiby**

#### **CSM GENNEVILLIERS (523265)**

La Commission,

Pris connaissance de l'attestation de paiement en date du 14/09/2020 signée par M. OUAHRANI Sofiane, Président de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, indiquant que le joueur BATHILY Djiby a bien versé la somme de 30 € qui lui était demandée,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur BATHILY Djiby en faveur du CSM GENNEVILLIERS.

### **N° 71 – U18 – DOUMBOUYA Mohamed** **FC MANTOIS 78 (544913)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/09/2020 du CA VITRY concernant la situation sportive du joueur DOUMBOUYA Mohamed,

Considérant que ce joueur a obtenu une licence « A » 2019/2020 au CA VITRY enregistrée le 22/08/2019, Considérant que le CA VITRY explique que le joueur DOUMBOUYA Mohamed est venu au club avec d'autres joueurs mais a hésité à les faire signer en raison de l'éloignement entre le club et leur foyer de résidence situé dans les Yvelines,

Considérant que le CA VITRY indique avoir saisi les demandes de licences pour ces joueurs dont DOUMBOUYA Mohamed, une fois réceptionné les documents nécessaires et leurs fiches de demandes de licences, Considérant que le CA VITRY a fait opposition au départ du joueur DOUMBOUYA Mohamed en faveur du FC MANTOIS 78 en lui réclamant la cotisation de 230 € ainsi que les frais d'opposition de 25 €,

Considérant que cette opposition est contestée par Mme DESCHAMPS, représentante légale du joueur, car un entraîneur du CA VITRY avait promis la gratuité de la cotisation,

Considérant par ailleurs que Mme DESCHAMPS émet un doute quant à la validité de la signature du représentant légal figurant sur la fiche de demande de licence 2019/2020,

Considérant que conformément à la jurisprudence constante de la Ligue, le motif d'opposition au changement de club allégué par le club quitté, tenant au non-paiement de la cotisation, est recevable,

Considérant toutefois que la période normale de changement de club constituant le droit réservé aux joueurs de mettre fin à leur engagement officiel avec un club (via la signature de la demande de licence) pour s'engager officiellement avec un autre, un club quitté ne saurait valablement s'opposer à l'application de ce droit que pour des raisons tenant au non-respect, par le joueur, de ses engagements,

Considérant que ce n'est qu'après sa demande de changement de club que le joueur DOUMBOUYA Mohamed (et sa représentante légale Mme DESCHAMPS) aurait été informé de l'existence d'une dette envers le club,

Considérant les versions contradictoires des parties au sujet de la gratuité ou non de la cotisation,

Considérant qu'en l'espèce, en l'absence d'un document signé du joueur DOUMBOUYA Mohamed attestant qu'il n'a pas respecté ses engagements avant de quitter le CA VITRY, il y a lieu de retenir

que l'opposition au changement de club formulé par le club quitté n'est pas recevable dans le fond,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur DOUMBOUYA Mohamed en faveur du FC MANTOIS 78.

### **N° 85 – U18 – KONTE Mamady** **FC RED STAR (500002)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/09/2020 du FC RED STAR selon laquelle le club renonce à engager le joueur KONTE Mamady pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC RED STAR, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 86 – U16 – MBWANGI NDILU Jehoschua** **CFFP (536996)**

La Commission,

Considérant que le CFFP n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 10/09/2020,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du CFFP, le joueur MBWANGI NDILU Jehoschua pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 89 – U13 – SISSOKO Makan** **AS DE PARIS (551831)**

La Commission,

Considérant que l'AS DE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 10/09/2020,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS DE PARIS, le joueur SISSOKO Makan pouvant opter pour le club de son choix.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 90 – U18 – SYLLA Mangué**

#### **CS CELLOIS (509810)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du des 15 et 16 septembre 2020 du CA VITRY concernant la situation sportive du joueur SYLLA Mangué,

Considérant que le CA VITRY indique que la gratuité d'une cotisation ne peut être actée que par le Comité Directeur du club et non par un encadrant,

Considérant que le CA VITRY a saisi une demande de licence « A » 2019/2020 pour le joueur SYLLA Mangué, une fois réceptionné les documents nécessaires,

Considérant que le CA VITRY a refusé la demande d'accord formulé par la CS CELLOIS, en réclamant la somme de 230 €,

Considérant que le club n'est pas en mesure de fournir un élément justificatif de la dette du joueur SYLLA Mangué,

Par ces motifs, dit le refus d'accord abusif et invite le CS CELLOIS à poursuivre sa demande de licence pour le joueur SYLLA Mangué.

### **N° 91 – U11 – ABDERRAHMANI Mayyas**

#### **FC PAYS CRECOIS (547013)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CS MOUROUX pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ABDERRAHMANI Mayyas ne souhaite plus intégrer le FC PAYS CRECOIS,

Considérant que figure au dossier une lettre de M ABDERRAHMANI Samir, père du joueur, confirmant sa volonté de voir son fils rester au CS MOUROUX,

Demande au FC PAYS CRECOIS s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la commission statuera.

### **N° 92 – U14 – ADANKPO Kenny**

#### **UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/09/2020 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE selon laquelle le club renonce à engager le joueur ADANKPO Kenny pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 93 – U16 – AUGUSTE Jeremy**

#### **TREMBLAY FC (544872)**

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par le FC SEVRAN au départ du joueur AUGUSTE Jeremy pour le FC TREMBLAY,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, il est indiqué « raison sportive », sans autre explication,

Dit qu'il y lieu de considérer ce refus d'accord comme abusif,

Invite le FC TREMBLAY à poursuivre sa saisie de changement de club pour le joueur AUGUSTE Jeremy

### **N° 94 – U17 – BAGAYOKO Zakaria**

#### **AS CHAMPS SUR MARNE (512073)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, il est indiqué que le joueur BAGAYOKO Zakaria doit la somme de 170 € de cotisation 2019/2020,

Considérant que l'AS CHAMPS SUR MARNE joint au dossier un reçu daté du 09/09/2020 délivré par l'USM GAGNY indiquant que la licence est payée par le joueur susnommé,

Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur BAGAYOKO Zakaria en faveur de l'AS CHAMPS SUR MARNE.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 95 – U15 – BICHI Mohamed**

#### **JA DRANCY (523259)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ESPERANCE AULAYSIENNE pour la dire recevable en la forme,

Considérant qu'une lettre de la mère du joueur BICHI Mohamed est jointe au dossier selon laquelle elle désire que son fils reste à l'ESPERANCE AULNAYSIENNE,

Demande à la JA DRANCY s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la commission statuera.

### **N° 96 – U14 – BOUFRIOUA Abdelkrim**

#### **BOUGAINVILLE SPORTS (553231)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 de BOUGAINVILLE SPORTS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ALJ LIMAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BOUFRIOUA Abdelkrim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 97 – U14 – JAITEH Kantong**

#### **PARIS 13 ATLETICO (523264)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 de PARIS 13 ATLETICO, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, LIMOGES FOOTBALL (Ligue Nouvelle Aquitaine),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur JAITEH Kantong et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 98 – U10 – JAKABI Kandioura**

#### **PUC (500025)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LA SALESNIENNE DE PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JAKABI Kandioura souhaite rester au sein de LA SALESNIENNE DE PARIS,

Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande au PUC s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 23 septembre 2020**, la commission statuera.

### **N° 99 – U14 – KEITA Kaba**

#### **FC PIERREFITTE (580839)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du FC PIERREFITTE selon laquelle le club renonce à engager le joueur KEITA Kaba pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC PIERREFITTE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 100 – U13 – LESGENT Ryan**

#### **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LESGENT Ryan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **N° 101 – U15 – NYEMBO Merdi**

#### **RACING CLUB DE France FOOTBALL (539013)**

Considérant que le club quitté, FC EVRY, a donné son accord informatiquement le 07/09/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur NYEMBO Merdi en faveur du RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL.

### **N° 102 – U16 – PULULU Anderson**

#### **FOOTBALL CLUB DE BRAVANNES (582262)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du FOOTBALL CLUB DE BRAVANNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AJ LIMEIL BRAVANNES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PULULU Anderson et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 103 – U19 – SAIFI Younes**

#### **FC PARAY (525192)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du FC PARAY selon laquelle le club renonce à engager le joueur SAIFI Younes pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC PARAY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

### **N° 104 – U12 – SUBILEAU Valentin**

#### **AS CERNAY LA VILLE (531100)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/09/2020 de l'AS CERNAY LA VILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, CO ULIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SUBILEAU Valentin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 105 – U13 – TANDJOGORA Dahaba**

#### **CO VINCENNOIS (500138)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TANDJIGORA Dahaba et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

### **N° 106 – U13 – TOURE Lassana**

#### **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/09/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/08/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 23 septembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TOURE Lassana et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### FEUILLE DE MATCH

#### U14 – R2/A

#### 22476393 – PUC 1 / PARIS 13 ATLETICO du 12/09/2020

Réserves du PUC sur la participation et la qualification des joueurs ABDELLATIF Dihak, SAOUNERA Moussa, SFIHI Elyesse, CERTAIN ROYER Lenny, SOW Thierno, KACI Mastias, ABICHOU Taher, ZENON VERNAZOBRES Lenny, BENACEUR Ilies, DJOMBATE Nohlan, MERCIVAL Romano, MALONGA BAKOULOU Sean, SANOGO Mohamed Vakaba et SYLLA Bakary, de PARIS 13 ATLETICO, au motif que sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence U14 2020/2021 en faveur de PARIS 13 ATLETICO :

- ABDELLATIF Dihak, SFIHI Elyesse, CERTAIN ROYER Lenny, SOW Thierno, DJOMBATE Nohlan et ZENON VERNAZOBRES Lenny : « R » enregistrée le 01/07/2020,
- SAOUNERA Moussa, KACI Mastias, SANOGO Mohamed Vakaba et SYLLA Bakary : « M » enregistrée le 01/07/2020
- ABICHOU Taher : « M » enregistrée le 06/07/2020,
- MERCIVAL Romano : « M » enregistrée le 15/07/2020,
- BENACEUR Ilies : « MH » enregistrée le 31/08/2020,
- MALONGA Bakoulou Sean : « A » enregistrée le 15/07/2020,

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 1 hors période (BENACEUR Ilies),

Considérant les dispositions de l'article 160.2 des RG de la FFF,

Considérant que PARIS 13 ATLETICO est bénéficiaire d'un muté supplémentaire pour la saison 2020/2021 au titre de l'Encouragement au développement du Football Féminin pour son équipe U14 évoluant en R2 (PV de la CRSRCM du 06/08/2020),

Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 7 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 1),

Par ces motifs, dit que PARIS 13 ATLETICO n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

**Prochaine réunion le jeudi 17 septembre 2020**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 08

Réunion restreinte du mardi 22 septembre 2020.

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### EPINAY-SUR-SEINE – STADE DE LA CHEVRETTE – 93 031 02 01

Cette installation sportive était classée en niveau 6SYE jusqu'au 22/03/2020.

Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 16/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents suivants :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- tests in situ du 22/06/2016 ;
- Attestation administrative de capacité ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2030.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

##### ELANCOURT – COMPLEXE SPORTIF DE L'EUROPE N°1 – 78 208 02 01

Cette installation sportive était classée en niveau 6SYE jusqu'au 13/09/2020.

Installation visitée par M. DENIS, membre de la C.R.T.I.S., le 21/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents suivants :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- tests in situ du 23/06/2020 ;
- A.O.P. ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 6SYE jusqu'au 22/09/2030.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

##### LIMEIL-BREVANNES – STADE PAUL VAILLANT COUTURIER – NNI 94 044 02 01

Cette installation sportive est classée en niveau 5 jusqu'au 18/01/2021.

Installation visitée par M. CARRETO, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-de-Marne, le 17/07/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 et des documents suivants :

- plan du terrain ;
- plan des vestiaires ;
- rapport de visite du 17/07/2020 ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 18/01/2031.

##### VILLEJUIF – STADE LOUIS DOLLY – NNI 94 076 02 01

Cette installation sportive était classée en niveau 5 jusqu'au 21/12/2019.

Installation visitée par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 04/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 22/09/2030.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### 1.3. Changements de niveau de classement

#### **VOISINS-LE BRETONNEUX – STADE DES GRANDS PRES N°1 – NNI 78 688 01 01**

Cette installation sportive est classée en niveau 5 jusqu'au 01/01/2021.

Installation visitée par M.VESQUES, membre de la C.R.T.I.S., et M. ALEXANDRE, membre de la C.D.T.I.S. 78, le 21/09/2020.

Dans l'attente de réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. classe ce terrain en niveau FOOT A11 SYE PROVI-SOIRE.

Décision transmise à la C.F.T.I.S. pour saisie du classement.

## 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### 2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

#### **NOZAY – STADE DU MOULIN N°1 – 91 458 03 01**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 17/09/2020 de M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 241 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.47.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/09/2022.**

#### **CARRIERES-SUR-SEINE – STADE DES AMANDIERS N°1 – 78 124 01 01**

L'éclairage de cette installation était classé Entraînement jusqu'au 07/07/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 17/09/2020 de M. DENIS, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.45.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.28.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 22/09/2022.**

#### **VOISINS-LE BRETONNEUX – STADE DES GRANDS PRES N°1 – NNI 78 688 01 01**

L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/01/2020 de M. VESQUES, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 225 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.57.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/01/2022.**

#### **L'ISLE-ADAM – STADE PHILIPPE GRANTE N°2 – NNI 95 313 01 02**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E5 jusqu'au 12/12/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 14/09/2020 de M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

- Eclairage moyen horizontal : 170 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

– Rapport Emini/Emaxi : 0.47.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/09/2022.**

**Transmet l'imprimé à la C.F.T.I.S. pour saisie dans Foot2000.**

### **L'ISLE-ADAM – STADE PHILIPPE GRANTE N°3 – NNI 95 313 01 03**

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau E5 jusqu'au 31/10/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 14/09/2020 de M. LETELLIER, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise:

– Eclairage moyen horizontal : 170 Lux

– Facteur d'uniformité : 0.71.

– Rapport Emini/Emaxi : 0.47.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 22/09/2022.**

### **2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)**

### **RUEIL-MALMAISON – STADE MAURICE HUBERT N°1 – 92 063 03 01**

L'éclairage de cette installation était classé E4 jusqu'au 13/04/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/07/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 17/09/2020 de M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S.:

– Eclairage moyen horizontal : 229 Lux

– Facteur d'uniformité : 0.71.

– Rapport Emini/Emaxi : 0.52.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/09/2021.**

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

### **VILLEMOMBLE – STADE GEORGES POMPIDOU – NNI 93 077 01 01**

L'éclairage de cette installation était classé E3 jusqu'au 08/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 14/09/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

– Eclairage moyen horizontal : 271 Lux

– Facteur d'uniformité : 0.71.

– Rapport Emini/Emaxi : 0.58.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 22/09/2021.**

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

### **BONNEUIL-SUR-MARNE – STADE LEO LAGRANGE N°1 – NNI 94 011 01 01**

L'éclairage de cette installation était classé E3 jusqu'au 13/09/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 08/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 08/09/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

– Eclairage moyen horizontal : 320 Lux

– Facteur d'uniformité : 0.84.

– Rapport Emini/Emaxi : 0.67.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/09/2021.**

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### **VILLEJUIF – STADE LOUIS DOLLY – NNI 94 076 02 01**

L'éclairage de cette installation était classé E4 jusqu'au 08/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 14/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 14/09/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 207 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.77.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.63.

**La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 22/09/2021.**

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

- 3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE**
- 4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**
- 5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**